



## Pour soutenir la bourse Jiyuu – Hugo Sarrade

Vos dons en faveur de la bourse **Jiyuu - Hugo Sarrade** sont collectés et gérés par la Fondation ParisTech, fondation reconnue d'utilité publique. À ce titre, vous bénéficiez des avantages fiscaux suivants :

### **Vous êtes un particulier**

✓ *Impôt sur le revenu (IR) :*

Le régime fiscal du mécénat permet de déduire 66 % du montant du don de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du code général des impôts).

✓ *Impôt sur la fortune Immobilière (IFI, remplace l'ISF) :*

L'article 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a supprimé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Il a été remplacé par un nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI), qui concerne les personnes dont le patrimoine net taxable dépasse le seuil d'imposition de 1 300 000 €.

Comme pour l'ancien ISF, la personne soumise à ce nouvel impôt peut déduire du montant de son IFI 75 % des versements effectués au profit de fondations reconnues d'utilité publique, dans la limite globale annuelle de 50 000 €.

Merci de bien vouloir nous retourner le formulaire de don dûment rempli pour nous permettre d'enregistrer votre don.

### **Vos coordonnées :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Pays :

Adresse mail :

### **Montant de votre don :**

Merci d'adresser votre don à la Fondation ParisTech :

- ✓ **Par chèque** à l'adresse ci-dessous et à l'ordre de la Fondation ParisTech :

*Fondation ParisTech  
34 bis, rue Vignon  
75009 PARIS*

- ✓ **Par virement bancaire** en nous demandant, au préalable, les coordonnées bancaires de la Fondation ParisTech à l'adresse mail suivante :

[contact@fondationparistech.org](mailto:contact@fondationparistech.org)

*Un reçu fiscal vous sera envoyé à la suite dès réception de votre don.*

#### Le prélèvement de l'impôt à la source : quel impact sur vos dons ?

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au **1er janvier 2019**.

**Tous les crédits et réductions d'impôt sont maintenus**, y compris ceux liés aux dons aux associations et fondations.

L'administration fiscale décide de verser une **avance de 60 % sur les réductions et crédits d'impôt relatifs aux dons faits en 2018** (avance calculée sur la base de la situation fiscale de l'année antérieure). Le versement aura lieu le 15 janvier 2019 sur les comptes en banque des bénéficiaires de ces réductions et crédits d'impôts.

Le **solde d'acompte** sera versé à compter de juillet 2019, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant des dépenses engagées en 2018 ouvrant droit au crédit d'impôt.